## Corporations—Loi

fonde non sur des sanctions contre le crime, mais bien plutôt sur des remèdes efficaces d'ordre civil et administratif, de sorte que la loi sur les corporations s'applique d'elle-même autant que possible.

Le comité sénatorial a fait du bill une étude compétente, objective et équitable et il a restreint ses amendements à ce qui lui semblait des améliorations appréciables. Nous avons par conséquent accepté et j'ai accepté, au nom du gouvernement, les amendements recommandés par le comité sénatorial, et que j'ai déjà exposés.

Comme je le signalais ici durant le débat à l'étape de la deuxième lecture, le processus qui a abouti au débat d'aujourd'hui sur le bill concernant les corporations commerciales canadiennes a duré huit ans. Des changements ont été apportés à l'étape des propositions, à la première étape du bill, durant les audiences du comité de la Chambre ainsi que pendant les audiences du comité sénatorial. Tous ceux qui connaissent à fond le bill en reconnaissent, je pense, l'excellence. Nous ne nous faisons pas d'illusions, nous ne cherchons pas à mettre au point un bill parfait en mesure de plaire à tout le monde et de résoudre tous les problèmes. Nous croyons donc que le Parlement devrait considérer la révision de la loi sur les corporations non comme un processus séculaire mais annuel, afin que la loi fédérale sur les corporations ne redevienne pas aussi démodée que la loi actuelle sur les corporations canadiennes.

De fait, puisque nous avons déjà promis au comité de la Chambre de cristalliser au moins un règlement d'ici un an, et comme nous savons que l'étude du bill soulèvera d'autres difficultés techniques, nous présenterons un bill l'année prochaine pour régler toutes ces questions. Nous forcerons ainsi le ministère à rester sensible aux propositions qui lui sont faites et nous garantirons que la loi sera mieux adaptée à l'évolution de la conjoncture économique et sociale. Comme je l'ai dit, le comité du Sénat a formulé ses recommendations objectivement, équitablement et raisonnablement en présentant des arguments clairs et énergiques à l'appui de chaque amendement qu'il proposait. Il m'a été impossible de ne pas accepter ses propositions puisque je les trouvais compatibles avec le perfectionnement général du bill.

En conclusion, je répète que nous avons mis du temps à rédiger le bill. Il est bien conçu, il est rédigé clairement et de façon détaillée, il fait preuve d'imagination et il est avant tout utile. J'exhorte donc tous les députés à l'appuyer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec l'une des plaintes formulées par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). A mon avis, il est injuste de nous demander avec un préavis aussi court de rendre une décision au sujet d'une motion qui apporte 27 amendements à un bill aussi volumineux. Ces amendements ont été proposés par les membres de l'autre endroit. On m'a assuré, par les voies ordinaires, que ces amendements sont purement administratifs et que nous n'avons pas besoin de nous en inquiéter. J'avoue ne pas les avoir examinés comme j'aurais dû le faire.

## M. Stanfield: Allons donc!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends mon honorable ami d'Halifax faire quelques observations qui laissent entendre qu'il n'est pas recommandé de faire des confessions de ce genre.

M. Stanfield: Mais on a l'âme en paix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, on a l'âme en paix. Je ne voulais pas rabaisser le chef de l'opposition (M. Stanfield) en l'appellant l'honorable représentant d'Halifax. Je considère toute personne de la Nouvelle-Écosse comme très importante. C'était une appellation amicale.

J'ai pris connaissance des amendements pendant les interventions du député d'Edmonton-Ouest et du secrétaire parlementaire, et j'ai constaté que six d'entre eux étaient si gênants que je me vois dans l'obligation de refuser d'appuyer la motion d'approbation de ces amendements comme le demandait le secrétaire parlementaire. Il m'apparaît évident que c'est bien le genre d'amendements que nous pouvions attendre du Sénat. Franchement, je ne les aime pas. Je m'oppose à six d'entre eux, soit deux à la page 136, deux à la page 137, un à la page 139 et un à la page 140. Dans ces six cas, le Sénat veut changer le texte du projet de loi de façon à ce que les poursuites éventuelles ne puissent s'exercer que contre une société et non contre ses administrateurs ou ses dirigeants. Dans chacun de ces six amendements, la mention «ou ses administrateurs et dirigeants» qui figure dans le texte original a été

Après avoir écouté les assurances apaisantes du sécrétaire parlementaire, je me suis aperçu non sans étonnement que dans les deux instances cette formule avait à chaque fois bel et bien été incluse dans le bill par le comité de notre Chambre qui l'avait étudié. En d'autres termes, cette formule n'est pas là par accident. Le bill que la Chambre a envoyé au Sénat comportait une disposition prévoyant que dans certains cas on pouvait poursuivre la société, ses administrateurs ou ses dirigeants. Compte tenu du nombre d'administrateurs et de dirigeants d'entreprises que l'on trouve au Sénat, la réaction des sénateurs n'a rien pour me surprendre. Ils s'opposent à cette disposition du projet de loi.

Je sais que dans certains pays depuis quelques années on admet que lorsque des sociétés enfreignent la loi, elles doivent être punies, de même que certains des dirigeants responsables de leurs activités. D'ailleurs, nous assistons en ce moment au Canada à ce que l'on appelle le scandale du dragage. A mon avis, ce scandale ne met peut-être pas en cause le gouvernement, mais bien certaines sociétés. A mon avis, lorsque des sociétés prennent de mauvaises décisions, ce sont en fait les administrateurs ou dirigeants de ces sociétés qui prennent ces décisions, et ce sont eux qui devraient être poursuivis aux termes de la loi. Je n'apprécie donc pas du tout que le Sénat ait supprimé les passages désignant les administrateurs ou dirigeants des sociétés dans les six amendements dont j'ai parlé.

Je trouverai peut-être à redire à certains autres de ces 27 amendements. Je dois en tout cas dire pour l'instant que je ne me laisse absolument pas leurrer par la garantie que l'on m'a donnée, à savoir que ces amendements étaient d'ordre administratif et que nous n'avions pas à nous en préoccuper. Par conséquent, si la seule chose que je puisse faire lors du vote consiste à crier «sur division», je le ferai pour manifester mon opposition aux amendements apportés par le Sénat à ce bill que la Chambre des communes lui avait envoyé.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les propos de mon préopinant et j'ai remarqué qu'il a enfin saisi la portée des amendements proposés par le Sénat. Ces amendements sont importants et je me réjouis que le Sénat les ait proposés, parce qu'il semble que la Chambre haute fasse preuve d'une plus grande perspicacité ou d'un plus grand